



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CCAS DU 20 JUIN 2022 À 18 H 30

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Michaël BOURDON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michèle CASSON donne pouvoir à Marie-Claire LACHAUD

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Emilie GANZIN, Béatrice SOULÉ PÉRÉ

Secrétaire de séance : Claude LOISEAU

Date de convocation : 15 juin 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration
- Subvention Agé-Clic
- Appel de fonds FAJ et FUL année 2022
- Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
- Aide au permis
- Point sur les actions passées ou en cours (activités 2021, plan canicule, invisibles, bricobus)
- Point d'organisation des opérations à venir (colis/bons restos, galette des rois pour les aînés, octobre rose)
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS

Madame la vice-Présidente demande si les membres du Conseil d'Administration ont bien reçu le dernier compte-rendu du 11 mars 2022 et si des remarques sont à formuler.

M. GERARD demande si le règlement intérieur du vestiaire municipal a bien été mis en place.

Madame la vice-Présidente lui confirme que le règlement intérieur a bien été signé de M. le Président et affiché sur place.

Le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

Par délibérations n°7/2020 du 22 juin 2020 et n°11/2021 du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Octroi d'une aide alimentaire de 70 euros à une famille monoparentale avec 3 enfants en bas âge. La maman est sous-tutelle et est accompagnée au quotidien par les assistantes sociales.

Mme Van Kempen demande si une prise en charge du coût des tickets de services périscolaires non payés a été faite auprès du Département, et préconise de faire une relance le cas échéant.

Madame la vice-Présidente est d'accord sur cette démarche.

Le conseil d'Administration prend acte de ces informations.

Subvention Agé-Clic

Par courrier du 7 février 2022, l'Agé-Clic, association œuvrant auprès des personnes âgées, notamment pour leur maintien à domicile, sollicite une subvention municipale.

Madame la vice-Présidente rappelle que cette association a été subventionnée par la commune de 2008 à 2020, sur des montants de l'ordre de 100 à 200 €. En contrepartie, cette association tenait autrefois une permanence en Mairie, ce qu'elle ne fait plus aujourd'hui. Madame la vice-Présidente n'obtient pas toujours l'aide escomptée de cette association.

Mme Vignier relate qu'auparavant cette association aidait efficacement sur les dossiers difficiles notamment. Elle préconise de la solliciter davantage.

M. Gerard demande que des retours d'information soient fait en CCAS du suivi de l'activité de cette association en contrepartie, pour la prochaine subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De verser en 2022 une subvention de 200 € à l'Agé-Clic ;**
- **D'imputer la dépense correspondante au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget 2022 du CCAS.**

Appel de fonds FAJ et FUL année 2022

Le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires ponctuels et de faible montant, répondant à un besoin précis (logement, travail, transports, etc.).

Le FUL a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement (cautionnement, dépôt de garantie, gestion des impayés de loyers, d'énergie eau ou téléphone).

Le CCAS de Châtillon-Coligny cotise depuis 2021 à ces fonds qui peuvent être actionnés au profit de locataires ou jeunes châtilonnais en difficulté.

En 2021, des aides ont ainsi été allouées à hauteur de 2 077.10 € au titre du FUL et de 617.60 € au titre du FAJ.

Arrivée de M. le Président au conseil d'administration. Il a dû gérer un imprévu et s'excuse pour son retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de participer au financement du F.U.L. en 2022 à hauteur de :**
0,77 € X nombre d'habitants soit : 0,77 € x 1900 = 1 463 €
- **de participer au financement du F.A.J. en 2022 à hauteur de :**
0,11 € X nombre d'habitants soit : 0,11 € x 1900 = 209 €
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2022.**

Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Madame le Comptable Public a présenté un état de créance irrécouvrable correspondant à un titre de recette émis par le CCAS, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le Comptable du Trésor Public malgré les relances et tentatives de saisies sur salaires.

Cette créance est à imputer au budget principal du CCAS en 2022, et s'élève à 174.80 €, qui correspond à :

- un non-remboursement de facture d'énergie (livraison de fioul) datant de 2014.

Il avait été rendu compte de la situation d'une personne en difficulté pour régler sa livraison de fioul. Cette personne était isolée avec un enfant scolarisé à l'école de Châtillon. N'ayant pas d'emploi il était bénéficiaire d'allocations Pôle Emploi et sollicitait régulièrement l'UTS et le secours catholique. Il n'était suivi nulle part et semblait être très en retrait. Il a été proposé une avance pour le règlement de sa facture qu'il devait rembourser sur 10 mois. Dans le cas où cette personne aurait été ouverte aux démarches proposées pour améliorer sa situation concernant le logement et la recherche d'emploi une partie de sa facture aurait pu être prise en charge par le CCAS. Cette prise en charge serait intervenue à hauteur d'une à deux mensualités sur la base de 17,48 euros chacune. Cette aide aurait été reproposée en Conseil d'Administration lorsque le bénéficiaire se serait acquitté des huit premières mensualités et aurait montré un intérêt à améliorer sa situation par le biais d'un suivi avec le CCAS concernant la demande d'un logement moins énergivore et éventuellement la recherche d'emploi.

Cette personne n'a jamais remboursé de mensualité.

Le comptable public est ainsi seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable et l'assemblée délibérante, dans le cadre de sa compétence budgétaire, est seule compétente pour prononcer cet apurement comptable.

M. le Président explique qu'il est défavorable sur le principe aux abandons de créances, mais la trésorerie mentionne bien dans son état, que la combinaison d'actes engagés depuis 2014 s'est révélée infructueuse.

Mme Vignier redonne des éléments de contexte et confirme que la personne concernée était en grande difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la créance susvisée, soit 174.80 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Principal 2022 - Article 6541 « Créances admises en non-valeur »**

Aide au permis

Madame la vice-Présidente relate la situation d'un jeune « invisible » qui n'est plus scolarisé, n'a pas de formation, ne travaille pas, mais a participé au chantier TAPAJ, et serait intéressé pour passer son permis de conduire. Faut-il l'aider au financement dans la mesure où l'association Espace lui a proposé de passer son permis avec une auto-école solidaire, mais qu'il a décliné la proposition, souhaitant s'inscrire à Châtillon-Coligny.

M. Cazeaux rappelle que SEG peut prendre le relais dans le parcours de ce jeune, l'association prête des vélos électriques pour aller travailler.

Mme la vice-Présidente propose de recontacter ce jeune, il est sur un autre chantier TAPAJ actuellement.

M. le Président confirme que le chantier TAPAJ a permis de déceler chez lui une dynamique, mais c'est aussi la mission de l'association Espace de l'accompagner.

Point sur les actions passées ou en cours (activités 2021, plan canicule, invisibles, bricobus)

M. le Président rappelle qu'un bilan des actions du CCAS a été diffusé à la population dans la lettre d'infos.

Mme la vice-présidente expose que les personnes accompagnées par le CCAS sont à 66 % des femmes et à 34 % des hommes. Elle explique qu'elle rencontre régulièrement les personnes sans s'adjoindre l'aide d'un autre membre du CCAS car il faut être réactif.

M. le Président remercie l'ensemble des membres du CCAS de donner de leur temps.

PLAN CANICULE : 58 personnes inscrites sur le registre.

Mme la vice-présidente explique comment a été gérée l'alerte canicule de ce week end : appels téléphoniques par M. Loiseau, Mme Vignier, Mme Camus et Mme Lachaud, et visites à domicile par Mme Soulé Péré et elle-même. Elle relate que les personnes âgées inscrites souffrent principalement de solitude.

M. le Président propose de réfléchir à une méthode de recensement différente : restreindre les envois aux personnes habituellement inscrites, insérer un message lors de la distribution de la lettre d'infos...

CHANTIER TAPAJ :

Mme la vice-présidente explique le déroulement du 1^{er} chantier TAPAJ, qui a permis le désencombrement, l'évacuation et le nettoyage d'un studio communal rue Eugène Lemaire. Ces chantiers sont encadrés par une éducatrice technique et une éducatrice spécialisée. Le coût des chantiers TAPAJ est très raisonnable, et il en est prévu un 2nd afin de repeindre le studio qui a été vidé.

Mme la vice-présidente signale que la commune de Châtillon-Coligny a fait figure de référence sur l'activité de repérage des jeunes invisibles lors d'une réunion de Comité technique organisée par Espace avec les différents partenaires.

BRICOBUS :

Mme la vice-présidente présente ce dispositif d'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée de logements, pour les publics propriétaires occupants précaires, sous condition de ressources, avec prêt d'outillage et formation. Les chantiers peuvent être collectifs et favoriser l'entraide.

Deux dossiers ont été étudiés à Châtillon-Coligny, l'un était trop important, l'autre a permis l'installation de WC handicapés.

Enfin, Solibât a permis de financer des radiateurs notamment.

Point d'organisation des opérations à venir (colis/bons restos, galette des rois pour les aînés, octobre rose)

COLIS :

Mme Van Kempen relate que l'école demande que l'on passe par la coopérative scolaire pour acheter des chocolats.

M. le Président propose que cela soit mis en œuvre lorsqu'une kermesse sera organisée pour les enfants.

BONS :

Il est évoqué que certains restaurateurs se seraient plaints du système des bons, auprès de certains clients. Les membres du CCAS n'ont pas recueilli de plainte en direct.

Mme Vignier demande qu'on puisse intégrer O'PIZZA 45 car elle a remarqué avec son gîte qu'ils sont les seuls ouverts le dimanche soir.

M. le Président rappelle qu'il a été décidé au dernier conseil d'administration de poursuivre la formule des colis et bons restaurant, mais il manque un temps de convivialité pour les personnes âgées, c'est pourquoi il propose d'organiser fin janvier 2023 une galette dansante, d'autant que l'achat de colis et de bons représente un coût moindre par rapport au repas dansant.

La date retenue pour cet événement est le samedi 28/01/2023 à partir de 15h00 sous réserve que l'Espace Colette soit disponible (NB : 2 parts de galette par personne).

MARCHE DE NOEL :

Prévu le 17/12/2022, les membres du CCAS doivent prévoir d'être disponibles pour la vente habituelle de vin chaud, jus de pomme chaud, café, et crêpes.

OCTOBRE ROSE :

Le Judo souhaite organiser une action.

M. le Président évoque la possibilité d'organiser une randonnée et /ou une course à pied.

Questions diverses

Mme la vice-présidente sollicite les membres du CCAS pour des visites à domicile.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu au mois de septembre.

Les membres du CCAS seront invités à l'inauguration de l'équipement communal « street workout » qui se trouve à côté du dojo, financé à 80 % par la CARSAT.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

M. Claude LOISEAU
Secrétaire de séance

M. Florent De Wilde
Président du CCAS
de Châtillon-Coligny

